

M. FREDERIC CAFFIER

5 PL de l'église 78490 GALLUIS

Montreuil, le 09/07/2021

Objet : Décision de prise en charge de la rémunération du stagiaire en formation professionnelle continue

Références : N° de décision : 210001OAB0 Date de naissance : 01/02/1984

## Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la Région Ile-de-France a décidé de vous accompagner dans votre projet professionnel en finançant votre formation et en vous accordant une rémunération, sous réserve d'assiduité, dont les principales composantes sont décrites ci-après :

Date de début	Date de fin prévue	Public	Prestation	Barème
14/06/2021	31/01/2022	(T) Travailleur handicapé taux calculé	Aide Entrée Formation	
			métiers en tension *	-
14/06/2021	31/01/2022	(T) Travailleur handicapé taux calculé	Aide Sortie Formation	-
			métiers en tension *	
14/06/2021	31/01/2022	(T) Travailleur handicapé taux calculé	Majoration public TH Entrée	
			Formation métiers en	-
			tensions *	
14/06/2021	31/01/2022	(T) Travailleur handicapé taux calculé	Majoration public TH Sortie	
			Formation métiers en	-
			tension *	
14/06/2021	31/01/2022	(T) Travailleur handicapé taux calculé	Rémunération *	1663,84 € / Mois
14/06/2021	31/01/2022	(T) Travailleur handicapé taux calculé	Transport sur justificatif *	-
01/02/2022	11/02/2022	(HA) Stagiaire 26 ans et plus	Aide Entrée Formation	
			métiers en tension	
01/02/2022	11/02/2022	(HA) Stagiaire 26 ans et plus	Aide Sortie Formation	
			métiers en tension	_
01/02/2022	11/02/2022	(HA) Stagiaire 26 ans et plus	Rémunération	685,00 € / Mois
01/02/2022	11/02/2022	(HA) Stagiaire 26 ans et plus	Transport	32,93 € / Mois
01/02/2022	11/02/2022	(HA) Stagiaire 26 ans et plus	Transport sur justificatif	-

<sup>\*</sup> L'indemnité Compensatrice de Congés payés n'est pas incluse au barème de rémunération

dans le cadre de la formation : « Lot 80 - Numérique » (M20PRFE921392R2B3) qui se déroule du 14/06/2021 au 11/02/2022 à Temps plein au sein de l'organisme : DORANCO ESPACE MULTIMEDIA à PARIS-20E\_ARRONDISSEMENT.

A l'occasion de ce stage, vous bénéficierez d'une couverture sociale à compter du 14/06/2021 dont les cotisations sociales forfaitaires horaires, versées au titre du régime «REGIME GENERAL», sont intégralement prises en charge par l'autorité qui a agréé le stage :

- Allocations familiales versées à la caisse : URSSAF
- Assurance maladie, maternité, invalidité, décès versées à la caisse : URSSAF
- Assurance vieillesse et cotisations versées à la caisse : URSSAF
- Accident du travail et maladies professionnelles versées à la caisse : URSSAF

Les paiements relatifs à cette formation, ainsi que les documents qui vous sont destinés sont consultables et téléchargeables sur le portail Internet *maremuneration.iledefrance.fr* .

Si vous n'avez pas encore créé de compte d'accès, le numéro de dossier (en entête de ce document) sera indispensable à votre inscription.

Je vous invite à contacter votre organisme de formation pour obtenir toutes les informations utiles portant sur le déroulement de votre formation et le versement de votre rémunération.

Pour le Directeur régional de l'ASP, et par délégation La Directrice régionale adjointe

Nicole LAPORTE